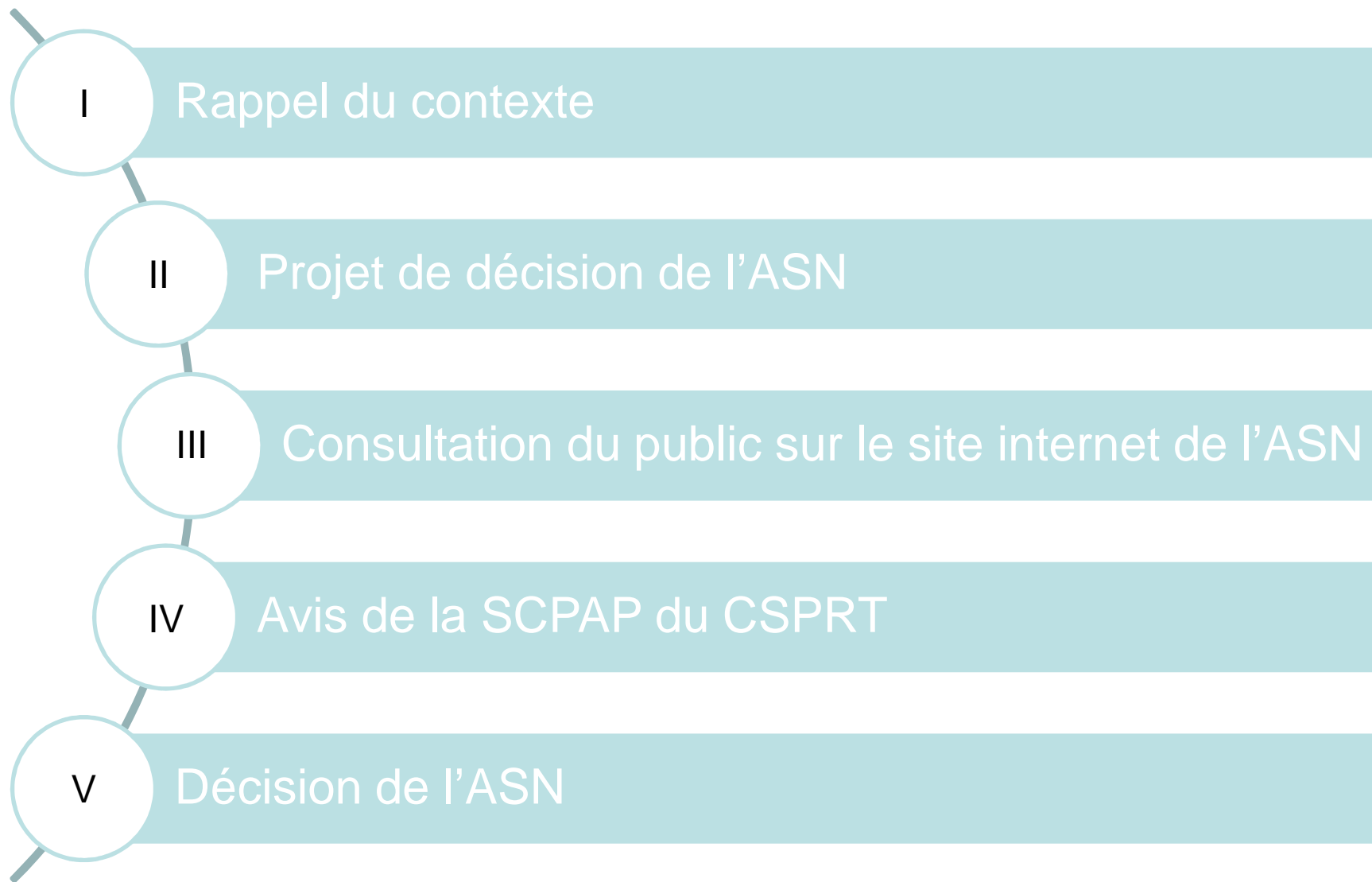


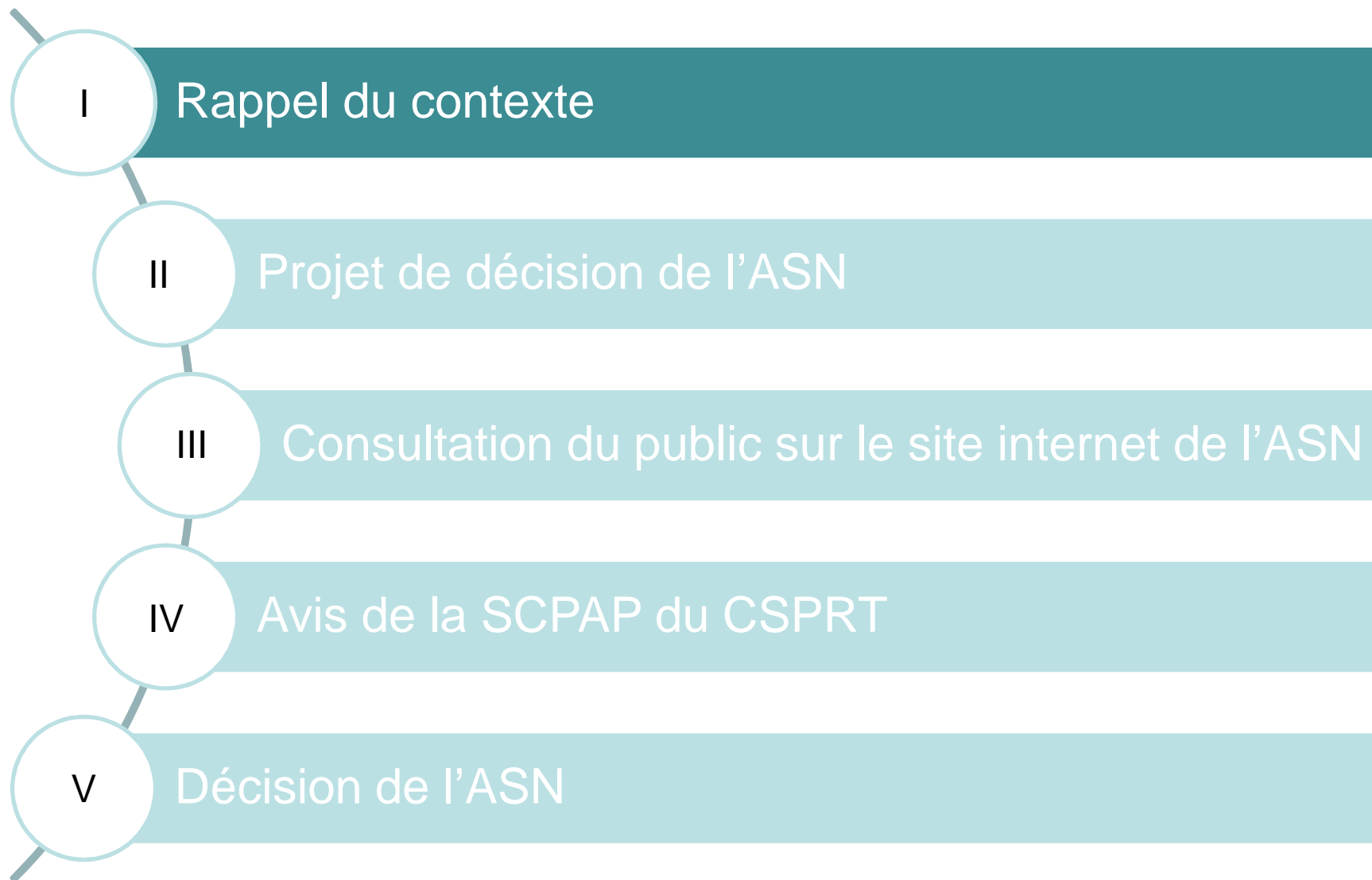


Décision d'autorisation de mise en service et d'utilisation de la cuve du réacteur EPR de Flamanville

HCTISN
11 octobre 2018









Historique depuis l'avis d'octobre 2017

• 10 octobre 2017 : avis de l'ASN n° 2017-AV-0298 relatif à l'anomalie de la composition de l'acier du fond et du couvercle de la cuve du réacteur EPR de la centrale nucléaire de Flamanville

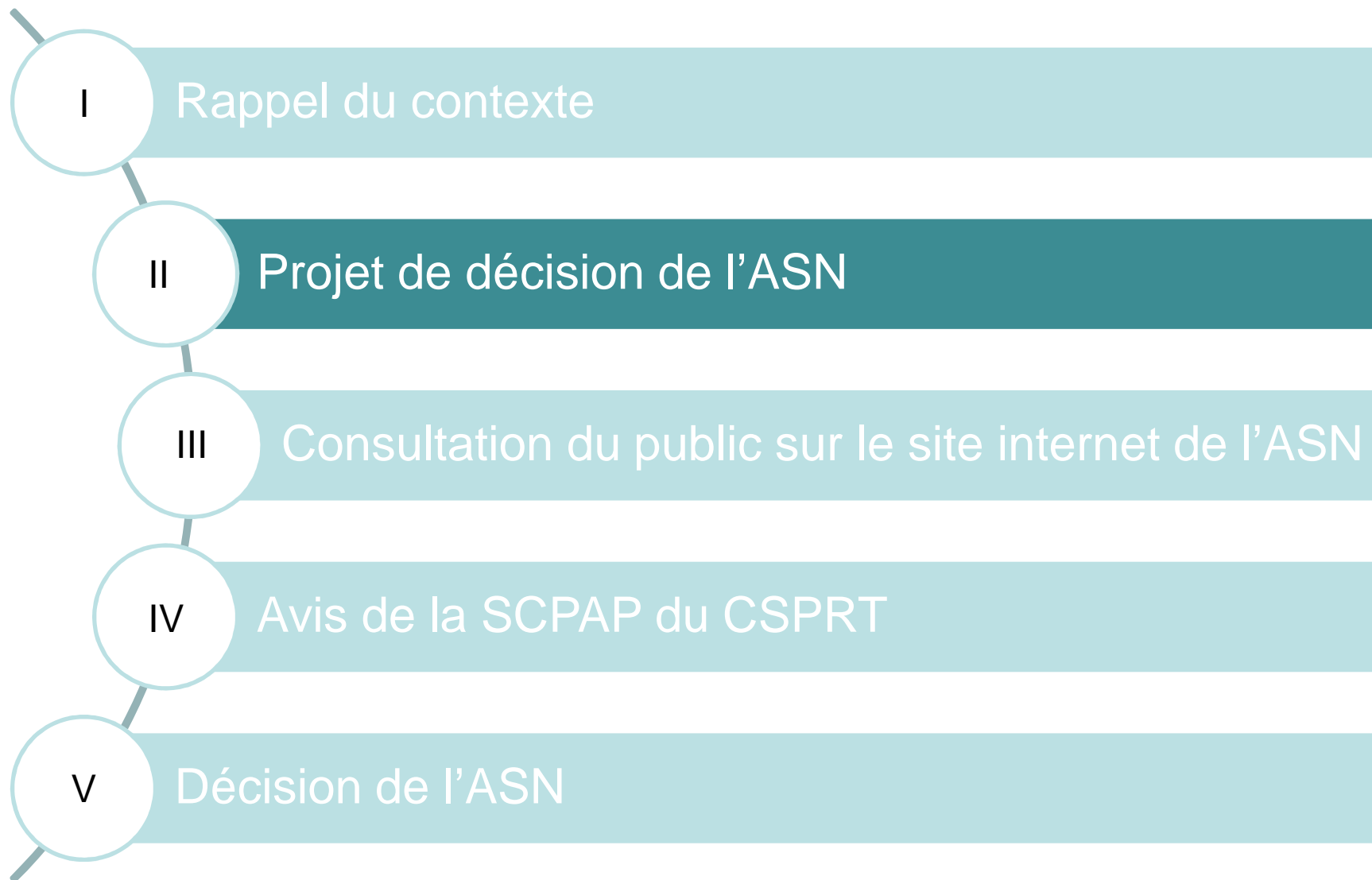
• 2017-2018 : Examen par l'ASN des exigences techniques et réglementaires autres que celles relatives à la composition chimique de l'acier du couvercle et du fond de la cuve

• Juillet 2018 : Framatome demande à l'ASN l'autorisation de mettre en service et d'utiliser la cuve du réacteur EPR de Flamanville

• Du 3 au 24 septembre 2018 : consultation du public sur le projet de décision d'autorisation

• 18 septembre 2018 : présentation à la sous-commission permanente des appareils à pression (SCPAP) du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

• 9 octobre 2018 : adoption de la décision d'autorisation

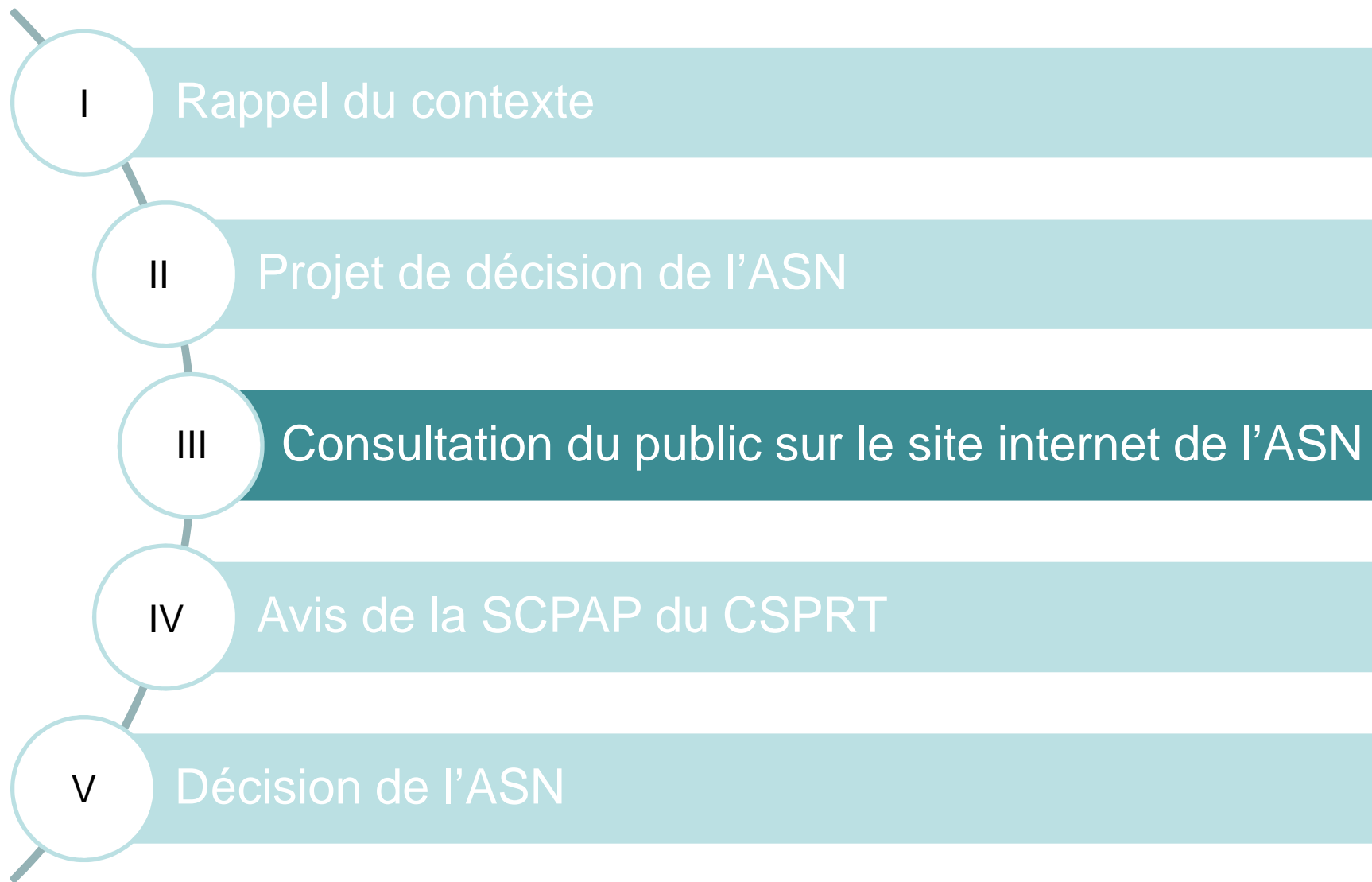


- **Instruction**

- des compléments apportés par Framatome et EDF à la suite de l'avis de l'ASN du 10 octobre 2017
 - Confirmation des chargements mécaniques en cas d'éjection de grappe
 - Formalisation des engagements, notamment vis-à-vis du programme d'essais de vieillissement thermique et des contrôles en service
- des exigences autres que celles relatives à la composition chimique de l'acier du couvercle et du fond de la cuve

- **Contenu du projet de décision**

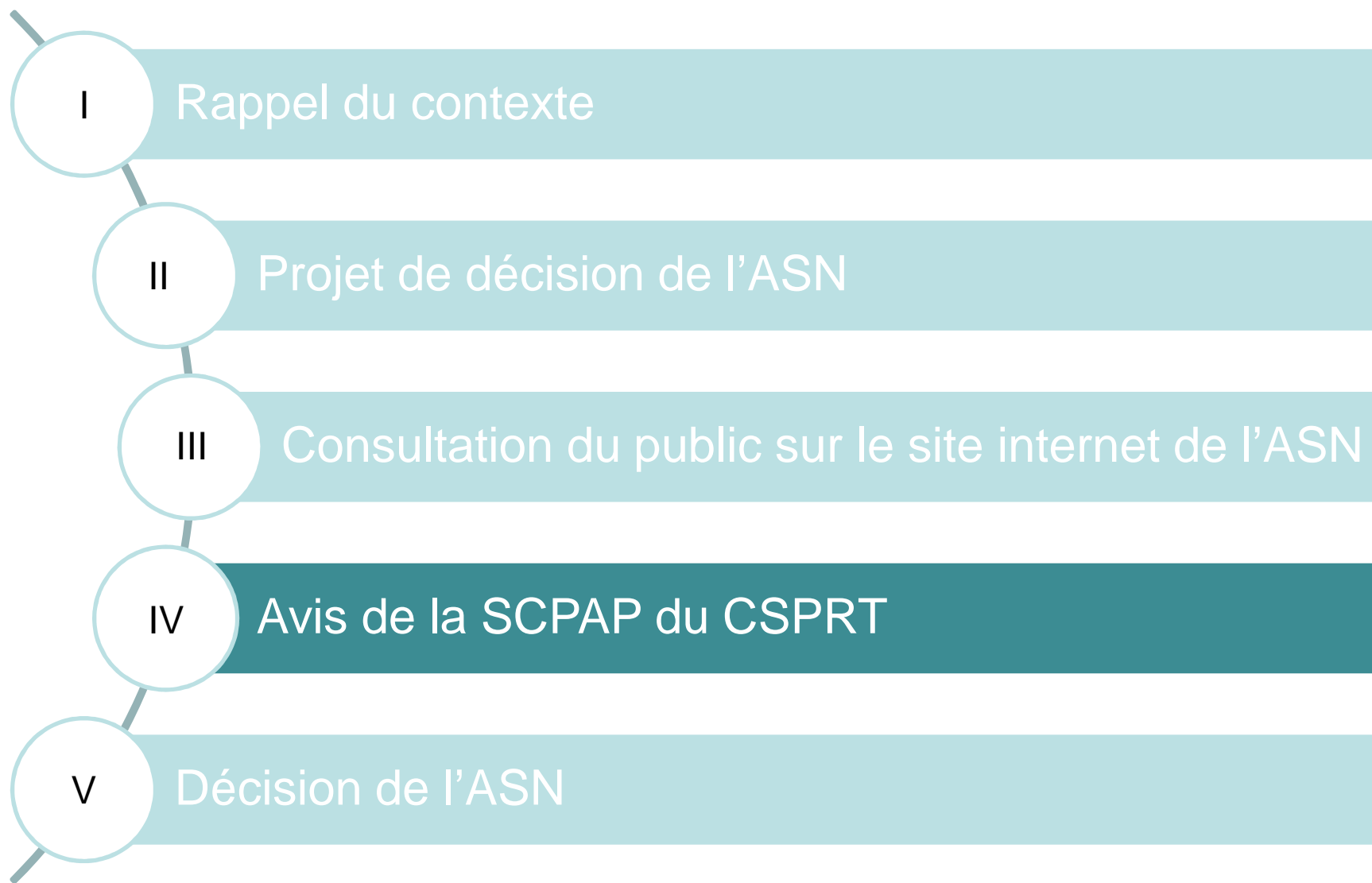
- S'appuie sur l'avis de 2017, dont les conclusions n'ont pas été remises en cause par les compléments apportés
- Article 1^{er}
 - Autorisation de mise en service et d'utilisation de la cuve du réacteur EPR de Flamanville
 - Limitation de l'utilisation du couvercle jusqu'au 31 décembre 2024
- Article 2 : réalisation du programme de suivi du vieillissement thermique
- Article 3 : réalisation des contrôles en service sur le fond de la cuve



- **Du 3 au 24 septembre 2018**
- **571 commentaires**, dont certains déposés par des membres de Stop EPR, Observatoire du nucléaire, Tchernoblaye, Sortir du nucléaire, Global Electrification, Toutes nos énergies – Occitanie environnement, Quercy énergies, groupe régional EELV, France Nature Environnement Normandie
- **Pas de commentaires de la part d'EDF et Framatome**
- **Positions exprimées**
 - Environ 40% des contributions expriment une opposition à la filière nucléaire, au projet de réacteur EPR de Flamanville
 - Environ 25% des contributions expriment une opposition à la mise en service de la cuve de ce réacteur avec ses composants actuels
 - Environ 16% des contributions expriment un soutien au projet de décision de l'ASN
 - Environ 8% expriment un soutien à la filière nucléaire ou au projet de réacteur EPR de Flamanville
 - Le reste des contributions consiste en des demandes, des questionnements ou des remarques sur différents sujets en lien ou pas avec le projet de décision, ainsi que des jugements de valeur

- **Principaux sujets**

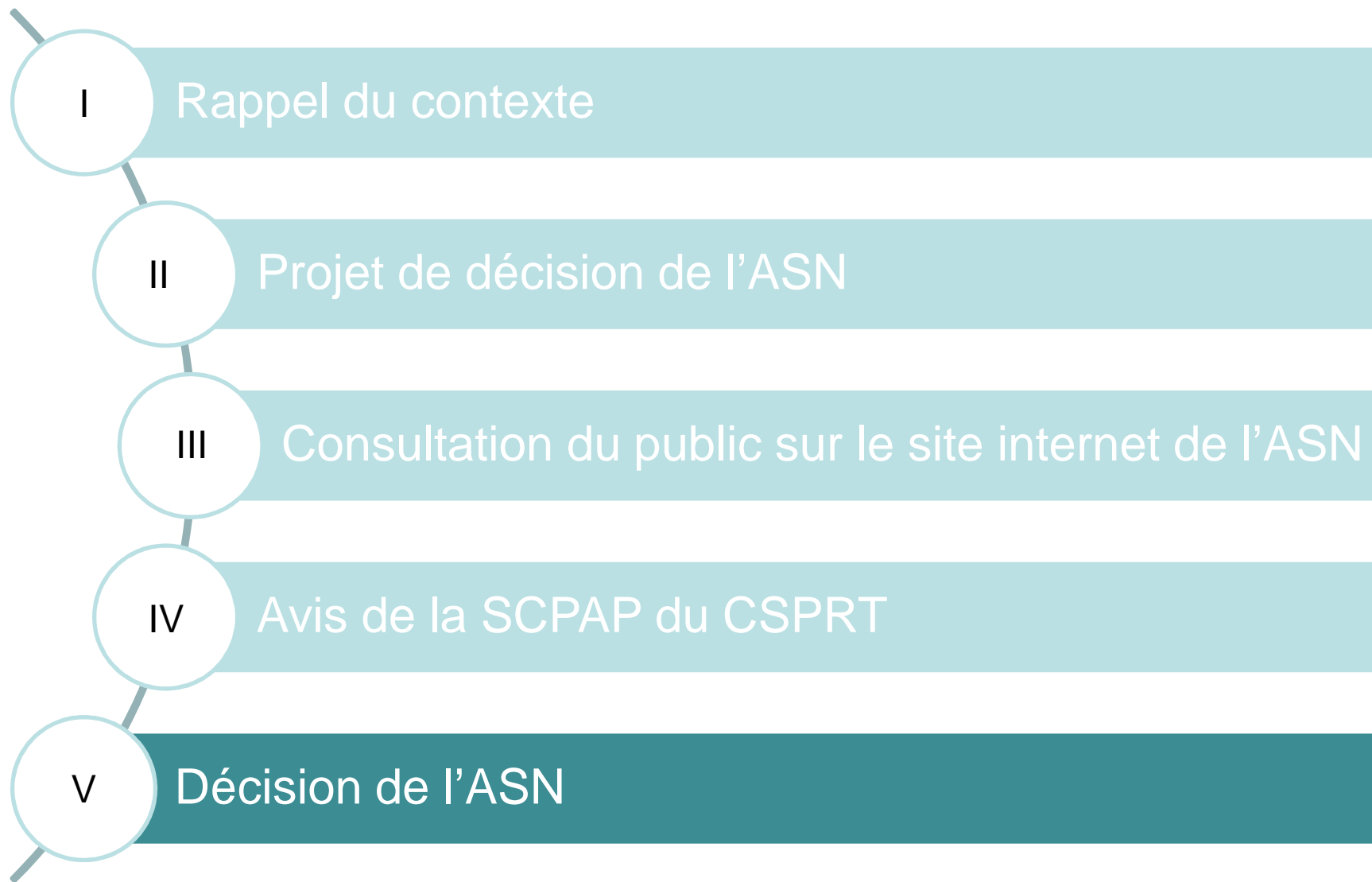
- Le principe de la consultation du public, fortement remis en cause, soit au regard de la technicité de la problématique, soit par défiance vis-à-vis de l'objectif recherché par l'ASN
- Le traitement différencié entre le fond et le couvercle, conduisant à la limitation de l'utilisation du couvercle à fin 2024. En particuliers, plusieurs contributeurs considèrent qu'il serait plus raisonnable de n'autoriser la cuve que lorsque le couvercle de remplacement sera disponible, au regard du principe de précaution et des retards accumulés
- Les prescriptions relatives aux contrôles en service et au programme de suivi du vieillissement thermique sur l'acier de la zone de ségrégation majeure positive résiduelle du carbone, pour lesquelles des précisions sont demandées
- La faisabilité du remplacement du couvercle de la cuve et de sa gestion en tant que déchet





- **Présentation le 18 septembre du projet de décision et des éléments d'instruction du dossier complémentaires par rapport à 2017**
- **La SCPAP a émis un avis favorable à l'unanimité, sans réserve**







Prise en compte des consultations par l'ASN

- **L'ASN a apporté des précisions dans la synthèse sur les principaux sujets mentionnés**
 - Consultation du public
 - Distinction entre le fond et le couvercle de la cuve – précisions sur les contrôles en service – limitation de l'utilisation du couvercle
 - Précisions sur le programme de suivi du vieillissement thermique
 - Faisabilité du remplacement du couvercle et de sa gestion en tant que déchets
- **L'ASN a modifié la décision :**
 - Ajout d'un visa de l'article 12 de l'arrêté du 10 novembre 1999, qui fonde la prescription de l'article 2 (programme de suivi en service)
 - Modification d'un considérant, afin d'explicitier la faisabilité technique du remplacement du couvercle



